

Cahier de doléances du Tiers État d'Orscholtz (Moselle)

Les doléances les plus affligeantes des sujets de Sa Majesté, prises en délibération dans la communauté d'Orscholtz, du 8 mars 1789, ¹ nous en avons chargé Louis Heissel et Jacques Schreiner, nos députés, élus unanimement par la communauté, pour communiquer à l'assemblée des trois états qui sera tenue le 11 de ce mois à Bouzonville, sont les suivantes :

² Que la gabelle par le prix excessif du sel et les reprises des particuliers, faites sur eux par les employés de la ferme, les écrasent, tandis que le peuple de Sa Majesté consommerait beaucoup plus de sel lorrain au même prix que les étrangers l'ont, et ³ surplus, vendu par Sa Majesté à ses propres sujets, trouverait un débit facile chez l'étranger sur nos frontières où nous sommes situés : par ce moyen l'argent de l'étranger rentrerait en Lorraine.

2. Les vingtièmes et la marque des cuirs, ainsi que la châtrerie, qui sont des objets de la ruine du peuple.

3. Les seigneurs hauts justiciers sont si avares qu'ils relaissent dans tous les villages leur droit ⁴ à prix d'argent: chez nous il est relaissé à un propriétaire qui y met tant de bêtes blanches qui rongent tellement la pâture que les laboureurs ne peuvent plus trouver pour nourrir leurs bestiaux pour faire l'agriculture de leurs terres. Et d'ailleurs il y a deux prairies seigneuriales où, après la fenaison faite, tous les bestiaux de la communauté y allaient vainpâtureur ; et depuis quatre ans cet adjudicataire les a fait boucher d'année à autre, sans y laisser entrer aucuns bestiaux, et il est soutenu des officiers de la haute justice, ce qui fait un grand préjudice aux sujets et ce qui n'a pas été ⁵.

De plus nous dépendons de la paroisse de Tenstroff, qui est composée de 7 villages, où tous les mêmes décimateurs ont la dîme à percevoir, où il y aurait pour la part du curé assez pour trois prêtres, tandis que nous sommes obligés à payer un vicaire pour notre village à nos frais et tandis que nous sommes éloignés d'une lieue de la paroisse, où il faut que nous allions y baptiser et marier : ce qui est contraire à la coutume.

De plus nous avons un cimetière dans notre lieu à entretenir; on nous fait cependant contribuer à tous ⁶ frais de la paroisse, quoique cependant nous devrions être soulagés et que le curé devrait payer notre vicaire, attendu que sa dîme est assez forte.

Observons très humblement à la justice assemblée que notre ban est composé d'un terrain fort montagneux, déchaussé par les eaux, la plus grande partie incapable de rapporter le double de la semence que l'on y sème, et que notre situation, par cette raison, ne pourrait jamais être comparée à des bans fertiles et abondants en productions, pour être imposé au même taux que ceux-là.

Demandons très humblement des remèdes à ces maux.

Fait à Orseboltz, ce 8 mars 1783.

¹ dont

² 1.

³ que le

⁴ de troupeau à part

⁵ autrefois

⁶ les